AVIS PUBLIC

Rawdon

RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-02-5

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2021-02 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

Avis est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 29 février 2024 à 18h45, le conseil municipal a adopté le 11 mars 2024 le *Second projet de Règlement numéro 2021-02-5 modifiant le Règlement de zonage numéro 2021-02 et ses amendements afin de modifier diverses dispositions.*

2. Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones qui leur sont contiguës, afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Un résumé décrivant les modifications apportées par ce second projet de règlement est accessible, sans frais, par toute personne qui en fait la demande.

3. a) Toute personne intéressée peut déposer une demande visant à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes intéressées.

   b) Pour être valide, toute demande doit :
   - indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone ou du secteur de zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
   - être reçue au bureau de la Municipalité situé au 3647, rue Queen à Rawdon, au plus tard le **8e jour** qui suit celui de la publication du présent avis;
   - être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.

4. Est une personne intéressée toute personne physique ou morale qui remplit, le **11 mars 2024**, les conditions énoncées au chapitre III du titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les zones concernées et contiguës, lesquelles sont ci-dessous identifiées.

5. Une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone concernée par celle-ci. Elle peut aussi provenir d'une zone qui est contiguë à une zone concernée. Une disposition qui s'applique à plus d'une zone est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

Article	Zones concernées	Zones contiguës
1, 3 et 4	Ensemble du territoire	
5	**RUR-6** - route 125 (entre le chemin Pelletier et la route 335).	RF-1, RUR-5, REC-2, REC-6, REC-7 et VD-10
	RUR-7 - route 125 (entre la limite Sud du territoire et la rue Rivest) et la route 348 (entre la route 125 et la rue de la Cédraie).	VD-1, VD-2, VD-3, VD-4, VD-5, VD-7 et I-1
	RUR-8 - route 125 (entre la rue Ambrose et le boulevard Pontbriand), le boulevard Pontbriand (entre la route 125 et la rue Lee) et la rue Lee.	RF-5, VC-1, VD-7, VD-8, VD-9, VD-17, REC-2, REC-4, REC-5, REC-6, REC-7, P-17 et CON-3,
	RUR-17- chemin Saint-Alphonse (entre le 5599 et la limite Est du territoire) et le chemin Bélair (entre le 5797 et la limite Est du territoire).	AD-1, AV-3, AV-4 et VC-5
	RUR-20 - inclus approximativement l'axe du chemin Forest, entre les chemins Saint-Alphonse et de Kildare (à l'Est de la rivière Rouge), une partie du chemin Laurin, l'axe du chemin de Kildare entre le chemin Forest et la route 341, l'axe de la route 341 entre le chemin de Kildare et le 3080, Route 341 (à l'Est des limites du périmètre urbain et de la rivière Ouareau).	AV-1, AV-2, AD-3, RUR-19, RUR-21, I-5, RC-1, RC-2, RC-5, RC-6, RC-7, RC-8, M-11, P-6 et P-7
	M-1 - 1ère Avenue (entre le chemin Vincent-Massey et la rivière Ouareau)	RC-55, RC-58 et VD-4
6	Ensemble du territoire	

7	Zones concernées nommées aux articles 5, 21 et 22.	Zones contiguës de chacune des zones concernées nommées aux articles 5, 21 et 22.
8, 9, 12 et 14	Ensemble du territoire	
21 et 22	**RUR-20** – Voir la référence à l'article 5	Voir la référence à l'article 5
	RUR-21 - inclus approximativement l'axe de la route 341, entre le chemin Labrèche et le 3060, Route 341 (à l'Est de la rivière Ouareau), incluant les rues des secteurs du Lac Joe et du Boisé-des-Cerfs, les rues Lajeunesse et Corbeil et le chemin Kyte.	AV-1 et RUR-20

6. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. La copie du résumé du second projet de Règlement, la copie du second projet de Règlement numéro 2021-02-5 ainsi que des plans identifiant les zones concernées et contiguës peuvent être consultés au bureau de la soussignée au 3647, rue Queen à Rawdon, durant les heures normales de bureau. Ces documents sont également disponibles sur le site internet de la Municipalité au :

   Avis publics | Rawdon

   https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/vie-democratique/seances-du-conseil/2024/second-projet-r2021-02-5.pdf

   https://rawdon.ca/storage/app/media/municipalite/administration/R%C3%A8glements%20municipaux/r2021-02-annexe-1.pdf

Donné à Rawdon, ce 27 mars 2024

(signé) *Caroline Gray*

Me Caroline Gray
Directrice générale adjointe et
directrice du Service du greffe